



Le 31 janvier 2011

Par courriel et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Me Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3596
Télééc. : (514) 289-5197
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année
tarifaire 2011-2012
Dossier Régie: R-3740-2010
Notre dossier : R000355 FE

Chère consœur,

En date du 20 janvier 2011, le Distributeur avait reçu copie des demandes de paiement de frais des intervenants suivants : ACEF de l'Outaouais, AQCIE-CIFQ, CNIMLJ, FCEI, GRAME, OC, RNCREQ, ROEÉ, SÉ-AQLPA et UMQ. La demande de UC nous a été transmise le 26 janvier et celle de l'ACEF de Québec le 27 janvier. Les demandes de OC et du ROEÉ ont été traitées en décembre 2010, ces deux intervenants ayant mis fin à leur intervention avant l'audience publique du dossier. L'analyse et les commentaires du Distributeur qui suivent ne portent pas sur les demandes de ces deux intervenants.

Les demandes reçues à ce jour totalisent **614 909 \$**. L'analyse juridique semble avoir pris une place prépondérante dans le présent dossier puisque 48 % des frais réclamés en temps et honoraires sont des frais d'avocats. Or, sans nier l'importance d'une bonne représentation juridique à l'occasion d'un dossier tarifaire, le Distributeur s'étonne de l'ampleur de la facture à cet égard, compte tenu de la nature principalement économique, comptable et financière d'un dossier tarifaire.

ACEF de l'Outaouais (ACEF-O)

La demande de l'ACEF de l'Outaouais, notamment en ce qui concerne l'analyse, apparaît très élevée dans la mesure où une partie importante de la preuve de cet intervenant portait sur le Projet Tarifaire Heure Juste (PTHJ). Or, le périmètre d'analyse de ce sujet au présent dossier était très limité, comme l'a confirmé la Régie dans ses décisions D-2010-122 (par. 81) et D-2010-148. Selon le Distributeur, l'ACEF-O s'est lancée dans une remise en question majeure du PTHJ dans ses prémisses et hypothèses, un exercice inutile dans le contexte d'un projet pilote déjà approuvé et terminé.

Le Distributeur constate également que les heures de préparation du procureur sont de 17 % plus élevées que le nombre d'heures budgété, sans justification ou raison apparente. Ce nombre élevé d'heures est d'autant plus étonnant que la Régie avait jugé élevé le nombre d'heures budgété pour le procureur de l'intervenant.

ACEF de Québec (ACEF-Q)

Dans sa décision sur les frais des intervenants D-2009-048, (R-3677-2008), la Régie indiquait que les défauts de forme de la preuve de l'ACEF-Q la rendaient partiellement utile et elle demandait de corriger cette situation. Le Distributeur constate qu'une amélioration est toujours requise à la forme des documents produits par l'ACEF-Q, et ce, principalement au niveau de la demande de renseignements. Des documents mal structurés et confus constituent une source d'inefficacité dans le dossier tarifaire entraînant des frais supplémentaires.

AQCIE-CIFQ

Dans sa décision D-2010-122 (par.105), la Régie trouvait élevé le nombre d'heures prévu pour l'avocat et les analystes. Or, les heures de préparation réclamées pour le procureur sont de 78 % plus élevées que les heures budgétées. Un tel dépassement ne saurait être justifié par la seule intervention concernant les coûts de retraite, d'autant plus qu'il s'agit d'un sujet pour lequel l'intervenant avait retenu les services d'un expert et que l'enjeu se situait au niveau de l'opportunité de traiter la variabilité observée entre les données projetées et réelles.

Aussi, le Distributeur réitère que la preuve d'expert concernant l'impact cumulatif des tarifs sur l'interfinancement est un exercice qui apparaît inutile et qui ne requiert certainement pas les services d'un expert à chaque dossier tarifaire.

GRAME

À l'instar de l'ACEF-O, le GRAME a fait une intervention concernant le PTHJ qui débordait nettement le périmètre d'analyse pertinent et permis par la Régie. Il s'agit également du seul intervenant qui a posé plusieurs questions en demande de renseignements sur ce sujet, malgré la séance de travail qui visait précisément à éviter cette duplication inutile.

RNCREQ

Le Distributeur se questionne encore sur l'utilité des demandes d'informations détaillées du RNCREQ sur les réseaux autonomes, pour la deuxième année consécutive, qui n'ont débouché sur aucun élément nouveau en preuve ou en argumentation.

SÉ-AQLPA

La façon dont SÉ-AQLPA gère son intervention est un irritant majeur pour le Distributeur et constitue une source de perte de temps importante. Le dépôt de version amendée ou corrigée de la preuve en identifiant sommairement les modifications est une pratique fréquente chez cet intervenant, elle a toutefois atteint son paroxysme cette année lorsque SÉ-AQLPA a déposé une version littéralement réécrite de sa preuve sur le PGEÉ (C-11-5) nécessitant un exercice de révision fastidieux qui a même amené la Régie à exiger une version de cette preuve en *suivi des modifications*. Cette pratique est inacceptable et cela devrait se refléter dans les frais accordés.

Le Distributeur souligne également que la preuve rédigée par M. Jacques Fontaine sur les prévisions du Distributeur relatives au tarif domestique et agricole consistait tout au plus en une préparation de tableaux présentant des écarts historiques de données. Ce traitement de données ne saurait être associé au travail attendu d'un expert. Il relève davantage de celui attendu d'un analyste.

UC

Dans sa décision D-2010-122 (par. 111), la Régie trouvait élevé le nombre d'heures prévu pour le procureur. Or, le Distributeur constate que la demande est 22 % plus élevée pour la préparation du procureur que ce qui avait été budgété.

En fait, la réclamation de UC semble très élevée compte tenu du caractère très ciblé de l'intervention qui portait principalement sur les transactions financières intervenues avec Hydro-Québec dans ses activités de production.

UMQ

Le Distributeur questionne l'utilité de l'analyse de M. Marcel-Paul Raymond sur la prévision des besoins de puissance à la pointe. Ses constats partiels et hypothétiques ne sont d'une utilité toute relative considérant que tout écart relatif à la pointe sera capté dans le compte de *pass-on*.

Ceci terminant nos commentaires, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Éric Fraser

Éric Fraser
EF/js

c.c.: Intervenants